

Délibérations du 9 juillet 2024

N° :	Objet	
20-24	Accessibilité mairie : validation choix entreprises	Approuvée
21-24	ONF : avenant aménagement forestier	Approuvée

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Étaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine.

Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : DINGER Ramazan

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 4 juillet 2024

Objet : avenant aménagement forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des documents de l'Office National des Forêts concernant les travaux de renouvellement à prévoir dans les parcelles 8 et 9 de la forêt communale de Saint Germain de Joux relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de renouvellement
- Approuve la demande de subvention de ces travaux dans le cadre du dispositif France 2030
- Demande à l'Office National des Forêts de modifier le document d'aménagement en vigueur sur la forêt communale de Saint Germain de Joux afin de le rendre conforme aux travaux de renouvellement prévus
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux de renouvellement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire
Gilles THOMASSET





COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : DINGER Ramazan

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 4 juillet 2024

Objet : Validation du choix des entreprises pour le marché de travaux d'accessibilité du bâtiment de la mairie

Monsieur le Maire rappelle le marché à procédure adaptée conformément au code des marchés publics concernant les travaux d'accessibilité de la mairie. Le dossier de consultation des entreprises se décompose en 8 lots. L'estimation totale du bureau d'étude MOA Projets s'élève à 196 000 € H.T soit 235 200 € T.T.C.

L'avis public à la concurrence a été saisi sur la plateforme des marchés publics du département de l'Ain le 5 mai 2024 et est paru dans la « Voix de l'Ain » le 10 mai. La date limite de réception des offres était fixée au 3 juin 2024 à 12 heures.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'étude ECONOMIA.

Treize plis ont été déposés sur la plateforme dans les délais fixés dans l'annonce concernant les lots :

Lot 2 : Curage - Gros-œuvre – Carrelage : 3 entreprises : NEO CONSTRUCTION, GALLIA, MARCO BTP

Lot 3 : Métallerie : 1 entreprise : METALLERIE TETE

Lot 5 : Plâtrerie – Peinture – Plafond – Sol souple : 1 entreprise : AMOROSI

Lot 6 : Appareil élévateur : 1 entreprise : ARATAL

Lot 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire : 4 entreprises : DETOUILLO, CLERE, GONCET, JURALP'ECO FORAZ

Lot 8 : Electricité CFO / CFA : 3 entreprises : FLOWELEC, PORTIGLIATTI, FORAZ

Concernant les lots 3 – 5 – 6 : il n'y aura une nouvelle consultation car ce n'est pas sûr d'avoir des offres inférieures et les délais risquent d'être allongés.

Les lots 1(désamiantage) et 4 (menuiserie) font l'objet d'une consultation de gré à gré.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20240709-20_24-DE

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres transmis par le bureau d'étude ECONOMIA le 21 juin 2024 et propose l'attribution des lots comme suit :

Lot 2 : Curage - Gros-œuvre – Carrelage pour 64 204.65 HT soit 77 045.58 € TTC à l'entreprise MARCO BTP de Chassal-Molinges (39)
Lot 3 : Métallerie pour 7 905.92 € HT soit 9 487.10 € TTC à l'entreprise METALLERIE TETE de Juliénas (69)
Lot 5 : Plâtrerie – Peinture – Plafond – Sol souple pour 23 103.50 € HT soit 27 724.20 € TTC à l'entreprise AMOROSI de Bellegarde sur Valserine
Lot 6 : Appareil élévateur pour 42 941 € HT soit 45 302.76 € TTC à l'entreprise : ARATAL de Charnay-Lès-Mâcon (71)
Lot 7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire pour 10 566.11 € HT soit 12 679.33 € TTC à l'entreprise CLERE de St Just (01)
Lot 8 : Electricité CFO / CFA pour 16 864.07 € HT soit 20 236.88 € TTC à l'entreprise : FLOWELEC de Tossiat (01)

Consultation de gré à gré :

Lot 1 : Désamiantage : pour 12 450 € HT soit 14 940 € TTC à l'entreprise JUILLARD de Ceyzériat (01)

Lot 4 : menuiseries : pour 10 230.97 € HT soit 12 277.17 TTC à l'entreprise MONTANGES MENUISERIE de Saint Germain de Joux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le choix des entreprises proposées par Monsieur le Maire et attribue les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots : 2-3-5-6-7-8 conformément au tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.
- Attribue les marchés des lots relevant de la procédure de gré à gré sur les lots 1 et 4.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises relevant de la procédure de gré à gré.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.
- Autorise M. le Maire à traiter et signer tout document lié à ce programme de travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire
Gilles THOMASSET

